

JUMIEAUVILLE



Bulletin municipal

2001

N° 2

HORAIRES MAIRIE

La Mairie est ouverte les

- mardi de 18 à 19 heures
- vendredi de 9 à 11 heures
- samedi de 10 à 11 heures 30

Permanences du Maire

- mardi de 18 à 19 heures
- samedi de 9 heures 30 à 12 heures

Tél. 01 30 42 61 29

Fax 01 30 42 34 77

Collecte des ordures :

tous les mardis matin.

Ramassage des encombrants :

le premier vendredi de chaque mois.

Cas particulier : s'il est férié, en principe remis au lendemain.

Le mot du Maire

Je tiens d'abord à remercier les nombreux Jumeauvillois, qui nous ont fait confiance lors des élections municipales. Qu'ils sachent que nous poursuivrons nos efforts au service de tous, dans la droite ligne de ce qui a été accompli jusque là.

Vos impôts pourraient augmenter, pourquoi ?

Notre commune, comme bien d'autres, est sujette de plus en plus souvent à des actes que certains nostalgiques de mai 1968 appellent incivilité, c'est un mot à la mode, mais que j'appellerai vandalisme ou irresponsabilité.

Nous en avons encore eu la preuve au lavoir il y a quelques jours ! Toutes ces dégradations, mises bout à bout, pèsent de plus en plus lourd sur le budget communal.

La force de notre collectivité réside dans la culture et la combativité de nos jeunes. Il est nécessaire de leur faire comprendre que la vie n'est pas facile, que l'argent n'arrive pas tout seul dans les poches, contrairement à ce que tentent de leur faire croire certains, qui les poussent à ces actes dans un but qui leur est propre.

Ce message sera certainement mal reçu par ceux-là, mais nous ne les laisseront plus faire. La sécurité des biens fait partie de nos tâches et nous ne céderons plus rien.

Par ailleurs, la défense contre les inondations est toujours notre préoccupation majeure, et les actions que nous avons mises en place lors du mandat précédent arrivent à maturité.

A notre initiative, la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) regroupant les communes de Jumeauville, Boenville, Goussonville et Guerville, destiné à coordonner et à réaliser tous les projets et travaux de défense contre les inondations, sera effective dans les tous prochains jours. Les élus de ces différentes communes sont sensibilisés à la nécessité d'un regroupement qui induira une dynamique plus forte, et des économies d'échelle.

La création d'une association, présidée par Monsieur Le Corre, augmentera les possibilités du dialogue qui ne manquera pas de s'instaurer entre les différents intervenants. Ce sera profitable pour tout le monde.

Le comité des fêtes, conformément au vœux du dernier bureau directeur, est maintenant dissout. Une nouvelle structure s'est mise en place au sein de Jumeauville-Loisirs, et les activités qui seront proposées devraient satisfaire le plus grand nombre.

Deux informations pour terminer :

J'ai eu l'honneur d'être élu Président du SIVOM d'Arnouville lès Mantes, organisme qui gère la récolte et le transport des ordures ménagères, l'assainissement, la piscine pour les enfants de l'école, et le balayage de nos rues.

Votre bulletin municipal paraîtra désormais tous les quatre mois au lieu de trois, afin d'alléger un peu la charge de travail du comité de rédaction.

Je souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances, et d'excellentes moissons à nos agriculteurs.

Pierre SEIGE

QUINZE ELUS POUR UN



CHABRILLAT Patrick
Finances
Information
Salle des fêtes
C.C.A.S.
Jumeauville-Loisirs
SIRYAE



LANGLOIS Jean-Claude
1^{er} Adjoint
Finances
Travaux
Urbanisme
Risques naturels
Location gîte
Appels d'offres
Jumeauville-Loisirs
SIRYAE



SECQ Jean-François
Travaux
Risques naturels
Appels d'offres
SIRYAE



CHEVALIER Annie
Urbanisme
Gîte communal
SIVOM de Maule
SIRYAE
SILYA
SIVAMASA



ESPER André
Risques naturels
SIVOM de Maule



POTTIER Laurent
Finances
Travaux
Risques naturels
Appels d'offres



QUINET Berthe
Finances
Urbanisme
Information
Salle des fêtes

NOUVEAU MANDAT



FIALAIRE Bernadette
Finances
Risques naturels
Caisse des écoles
C.C.A.S.
S.I.T.S.



FOLGADO Catherine
Finances
Caisse des écoles
C.C.A.S.
Conseil d'école
S.I.T.S.



LAVRARD Richard
Finances
Travaux
Risques naturels
SIVOM d'Arnouville



LECOQ Michel
2^{ème} Adjoint
Finances
Travaux
Risques naturels
Information
SIVOM d'Arnouville
SMITRIVAL

SEIGE Pierre
MAIRE
Président du SIVOM d'Arnouville
SMITRIVAL
SMSEMAV
Toutes les commissions



MASSY François
Finances
Travaux
Risques naturels
Information
Jumeauville-Loisirs
SIVAMASA
SMSEMAV



MURET François
Travaux
Appels d'offres
Jumeauville-Loisirs
SIVOM d'Arnouville
SMSEMAV



PIOT Muriel
Finances
Information
C.C.A.S.
Jumeauville-Loisirs
SIVOM de Maule
S.I.T.S.
SILYA

Un certain nombre de commissions et de syndicats intercommunaux existent au sein des Conseils Municipaux. Ils ont pour mission de déléguer des responsabilités à tous les membres du Conseil, sous la tutelle de celui-ci et sous la présidence du Maire.

Les Commissions

Les finances composée de la quasi totalité des membres du Conseil, elle a pour but d'orienter la politique budgétaire de la Commune, de préparer les budgets primitif et supplémentaire. Elle se réunit une fois par trimestre, environ.

Les travaux composée de la moitié des membres du Conseil, elle a pour vocation de faire réaliser les travaux décidés par le Conseil, ou que la nécessité impose. Cela concerne l'entretien, la modification, l'embellissement des installations, des équipements et bâtiments actuels ou à venir. Elle travaille en relation avec

La prévention des risques naturels qui composée des deux tiers des membres du Conseil a pour mission de réfléchir à l'aménagement des parties publiques de la Commune en vue de minimiser ou de supprimer les désagréments générés par les caprices de la nature. Ces deux commissions travaillent avec

Les appels d'offres qui est chargée de rechercher et de mandater au mieux des intérêts de la Commune les différents corps de métiers, en conformité avec les règlements actuels.

L'urbanisme composée du tiers des membres du Conseil, a pour vocation de prendre connaissance des demandes de permis de construire et des déclarations de travaux et de les accorder ou non.

Toute demande ou toute déclaration qui arrive en Mairie est d'abord examinée pour savoir si elle a été bien renseignée et si elle est complète. Puis elle est acheminée vers la D.D.E qui vérifie sa conformité avec un certain cahier des charges : Plan d'Occupation des Sols, Code de l'Urbanisme, Sites et Monuments classés, etc.... Si la D.D.E émet des réserves ou des remarques, le dossier est renvoyé au demandeur pour qu'il le modifie ou le refasse sinon il est examiné par la commission qui l'agrée ou

l'agrée ou non. Toute décision est collégiale et non individuelle.

L'information chargée de réaliser le bulletin municipal (qui paraîtra trois fois par an) et d'autres communications ponctuelles.

La location du gîte communal composée de deux membres, elle gère la location du gîte.

La location de la salle des fêtes composée aussi de deux personnes, elle s'occupe de la location de la salle des fêtes.

Le Conseil d'école un représentant de la Commune pour les trois conseils d'école par an. Il est questionné par l'école sur certains points et il répond au nom de la Commune.

Jumeauville Loisirs cinq membres du Conseil sont nommés au conseil d'administration de l'association.

Le C.C.A.S composé d'élus et de représentants d'associations à vocation sociale, il a pour mission d'aider à régler les problèmes sociaux que peut rencontrer n'importe quel habitant de la Commune. Il a son budget propre et œuvre au cas par cas. Il s'occupe du Noël des personnes âgées, de la sortie annuelle des personnes retraitées, de fournir la télé assistance pour qui en a besoin, prend contact avec l'ADMR de Maule, propose de mettre en place un système de restauration pour les personnes dépendantes, aide les personnes sans voiture à se fournir chez le pharmacien

La Caisse des Ecoles qui a aussi son budget propre est composée d'élus et de représentants de l'école et de parents d'élèves. Elle a pour mission de gérer financièrement le fonctionnement de l'école : fournitures, sorties, restauration scolaire et de résoudre certains problèmes inhérents à l'école.

Enfin de manière informelle et tous les samedis, les élus qui le peuvent, se réunissent avec le Maire et les Adjoints afin de faire le point sur la semaine écoulée, celle à venir.

L'interaction des différents problèmes faisant que chaque commune ne peut vivre en autarcie, les syndicats ont été créés afin que les communes puissent gérer et résoudre ces problèmes. Ces syndicats ne sont pas constitués au hasard, ils sont strictement réglementés et l'adhésion ou le départ d'une commune se fait avec l'assentiment de toutes les parties concernées.

Les syndicats naissent en fonction des besoins, ils sont dissous quand ils ont achevé la mission pour laquelle ils ont été créés.

Le S.I.V.A.M.A.S.A dont le siège est à Epône est le syndicat qui concède la distribution de l'électricité à E.D.F. Il touche les redevances inhérentes, organise la répartition des subventions aux communes qui font des travaux concernant l'amélioration de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau et il veille à l'amélioration de la qualité de la distribution.

Le S.M.S.E.M.A.V dont le siège est à Chapet se charge de l'élaboration et de la réalisation du schéma directeur local, à charge après aux communes de l'approuver et de le mettre en œuvre.

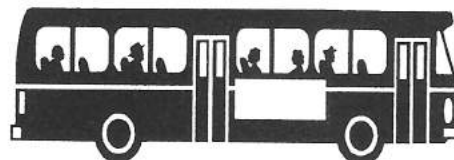
Le S.I.L.Y.A dont le siège est à Aubergenville est chargé de la gestion des équipements du lycée d'Aubergenville, il s'informe des conditions matérielles du lycée, de la restauration et du ramassage scolaire.

Le S.I.R.Y.A.E dont le siège est à Behoust est chargé de la concession de la distribution de l'eau, il veille à sa qualité, à moderniser les installations et à les rendre plus efficaces.

Le S.I.T.S dont le siège est à Guerville est chargé d'organiser et de financer le transport et le ramassage des élèves allant travailler dans les établissements du second degré situés à Mantes la Jolie et ses environs.

Le S.I.V.O.M de Maule dont le siège est à Maule a la même vocation que le S.I.L.Y.A mais est en charge du collège de Maule.

Le S.I.V.O.M d'Arnouville les Mantes dont le siège est à Arnouville les Mantes a pour vocation la gestion de l'assainissement. Il prend en compte le problème des eaux usées et de ruissellement. Il concède et organise le ramassage des ordures ménagères, des encombrants et autres. Avec l'application des directives européennes, dont l'échéance est en 2002, sur le non-enfouissement des ordures, sur l'incinération de celles-ci et sur le recyclage des matériaux, son rôle ira s'accroissant.



LUTTE CONTRE LE BRUIT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 98-124 du 29.06.1998

ARTICLE 1^{er} – Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 – Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public ne doivent pas être émis des bruits susceptibles d'être gênants par leur intensité, leur durée, leur charge informative ou l'heure à laquelle ils se manifestent, tels que ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée faisant suite à l'avarie fortuite d'un véhicule,
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,
- de la manipulation, du chargement ou du déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Une dérogation permanente est admise pour la fête nationale, le 1^{er} janvier, la fête de la musique et la fête annuelle de la commune.

Le Maire peut accorder des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

ARTICLE 3 – Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, bals, salles de spectacles, discothèques, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits ou les vibrations résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient en aucun moment une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et le voisinage.

ARTICLE 4 – Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênants pour le voisinage doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier, par l'isolation phonique des matériels ou des locaux, et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.

ARTICLE 5 – Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 6 – Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

ARTICLE 7 – Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

ARTICLE 8 – Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive : les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence.

ARTICLE 9 – Le Maire peut prendre des arrêtés municipaux complétant ou rendant plus sévères les dispositions du présent arrêté.

Il peut définir notamment des zones autour d'établissements sensibles tels qu'hôpitaux, maternités, crèches, écoles ... dans lesquelles des dispositions plus contraignantes sont prises pour la protection contre le bruit.

ARTICLE 10 – Les infractions au présent arrêté sont relevées par les officiers et agents de police judiciaire, par les garde-champêtres, et par les agents mentionnés à l'article 21 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Les infractions peuvent être relevées sans recours à des mesures sonométriques.



CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

LES AVANTAGES MATRIMONIAUX

A l'occasion de leur « contrat de mariage » ou même après, par « changement de régime matrimonial », les époux peuvent se constituer un régime matrimonial sur mesure en utilisant la technique des avantages matrimoniaux.

I – L'avantage matrimonial se définit comme un profit que l'un des époux tire sur le plan patrimonial, des clauses d'un régime matrimonial conventionnel.

Certaines clauses modifient les modalités de partage :

Par exemple, alors que la communauté légale prévoit un partage de tous les biens par moitié, il est possible d'attribuer en plus à l'un des époux survivant quel qu'il soit, l'usufruit de l'autre moitié ou même encore l'intégralité en pleine propriété d'un bien déterminé (clause de préciput), telle que la résidence principale, ou de toute la communauté (clause d'attribution intégrale) ou d'une fraction de la communauté (clause de parts inégales).

D'autres clauses touchent à la composition de la communauté :

Il est ainsi possible de rééquilibrer les patrimoines des deux époux en apportant à la communauté tout (clause de communauté universelle) ou partie des biens propres d'un époux ou même d'exclure certains biens de la communauté. Attention : ces clauses auront une incidence sur le passif puisqu'il y a corrélation entre actif et passif.

II – La géométrie variable de l'avantage matrimonial permet une optimisation qu'il faut utiliser à bon escient.

L'avantage matrimonial permet surtout de protéger le conjoint survivant au détriment des enfants, ce qui n'est pas sans risque en cas de divorce, de remariage, de mise sous tutelle...

Fiscalement, l'avantage matrimonial quelle que soit son étendue, est exonéré de droits de succession au premier décès mais peut se voir appliquer le droit de partage de 1% et peut engendrer au second décès des droits plus élevés en cas de clause de communauté universelle avec attribution intégrale.

Les enfants ne peuvent contester l'avantage matrimonial pour atteinte à la réserve (sauf les enfants d'une précédente union) ; mais ils peuvent attaquer l'acte notarié ou le jugement d'homologation. La communauté universelle avec attribution intégrale peut entraîner une remise en cause des donations autres que les donations-partages.

Formellement l'avantage matrimonial sera le plus souvent rédigé dans un acte notarié de changement de régime matrimonial, efficace seulement après homologation du Tribunal de Grande Instance. Le juge demandera l'avis (et non pas l'autorisation) des enfants et vérifiera si l'acte est fait dans l'intérêt de la famille.

Votre Notaire est là pour vous conseiller sur l'opportunité de l'acte et sur les nombreuses clauses qu'il est possible d'y insérer.

AVRIL 2001

PRÉRETRAITÉS RETRAITÉS



*L'EURO
VOUS
INQUIÈTE !*

- ⇒ Vous êtes mal informés
- ⇒ Vous êtes mal préparés
- ⇒ Vous ne vous sentez pas prêts

Et pourtant

au 1er JANVIER 2002

Pièces et billets en **EUROS** seront dans votre poche.

Alors dès maintenant, réagissez !

Un Euroformateur est là pour vous aider en vous apportant ses connaissances, une méthode, de la documentation, au cours d'une rencontre d'environ 2 heures

et c'est **GRATUIT !**

Alors renseignez-vous vite auprès du Service Social de votre Mairie en téléphonant au

01 30 42 61 29

C.C.A.S. DE JUMEAUVILLE

EN COLLABORATION AVEC LE CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées),

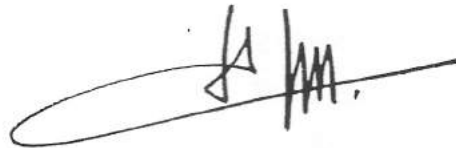
une information sur **L'Euro** avec un Euroformateur aura lieu au cours du 2^{ème} semestre 2001, à la **Mairie**, par groupes de 20/25 personnes.

Ces réunions sont gratuites, d'une durée d'environ 2 heures et destinées à vous familiariser avec les pièces et billets en Euros que nous devons utiliser à partir du 1^{er} Janvier 2002.

Si vous êtes intéressé, veuillez retourner le coupon ci-dessous en Mairie afin que nous puissions organiser ces séances et programmer les dates.

Espérant vivement votre participation, recevez, Mesdames Messieurs, mes salutations les plus cordiales.

Le Maire,
Pierre SEIGE



REUNION EURO

Oui, je souhaite participer à une réunion d'information à la Mairie.

NOM/ PRENOM :

Nombre de Personnes :

L'ECOLE
JULIEN COCHIN

La fête de fin d'année aura lieu le samedi 23 juin.

Il n'y aura pas de kermesse mais un spectacle de cirque suivi d'un pique-nique, avec une tombola et un loto.

A propos du cirque, les petits ont une sortie au cirque aux environs de Rouen le 31 mai.

Autrement, toute l'école, grâce au défi techno lancé par l'Académie va en visite à La Villette le 21 juin.

Le cycle III fait des rencontres VTT avec l'école La Fontaine d'Epône et l'école La Villeneuve de Mézières.

Chaque classe va rendre visite à une autre classe, puis le 28 juin tout le monde se retrouvera au parc d'Aulnay. C'est une nouvelle façon d'aborder la géographie, de mesurer un effort, de parler sécurité routière.....

Il y a aussi initiation au tir à l'arc.

Et internet, dans tout ça ?
Déjà des recherches sur la première guerre mondiale, la visite du site de Lascaux des renseignements sur le cirque. Internet sert aussi à faire de la messagerie et de la correspondance entre écoles. Ainsi le cycle III correspond avec l'école de Chapet, en "jouant" au jeu du portrait: il faut associer la description effectuée par un élève avec sa photo réalisée sur un appareil photo numérique, ce n'est pas évident.

Et l'année prochaine ?

Déjà les cinq enfants de CM2 passent en 6^e au collège de Maule.

On prévoit des effectifs avoisinant les 70 élèves. Cette année il y en avait 56.

VIE DES ASSOCIATIONS :

La dissolution du Comité des fêtes décidée lors de l'assemblée générale du 30 octobre 2000 est effective à la date du 08 mars 2001.

Des remerciements sont adressés à l'ensemble des membres du bureau et des membres actifs pour les années d'animation à destination des habitants de Jumeauville.

Les activités sont reprises par la nouvelle section « Fêtes et animations » constituée au sein de « Jumeauville loisirs ». Des encouragements sont adressés à la nouvelle équipe.

La section tennis a organisé sa journée « barbecue » de l'Ascension.

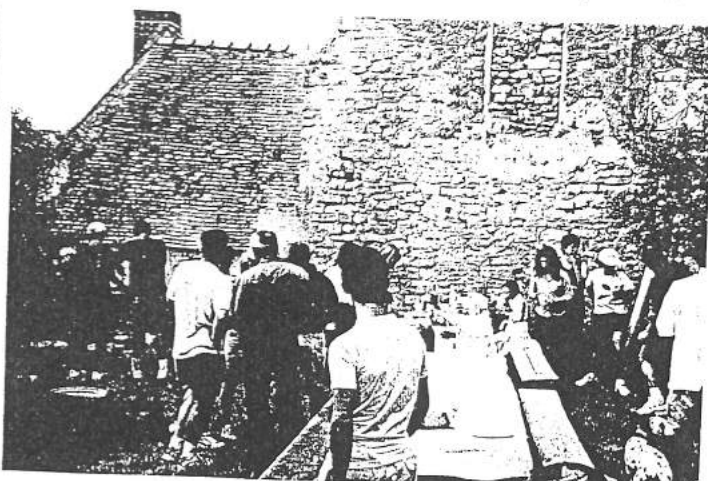
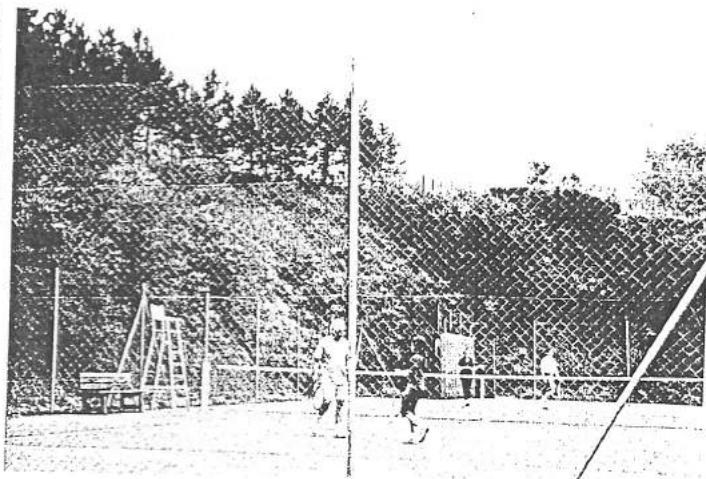
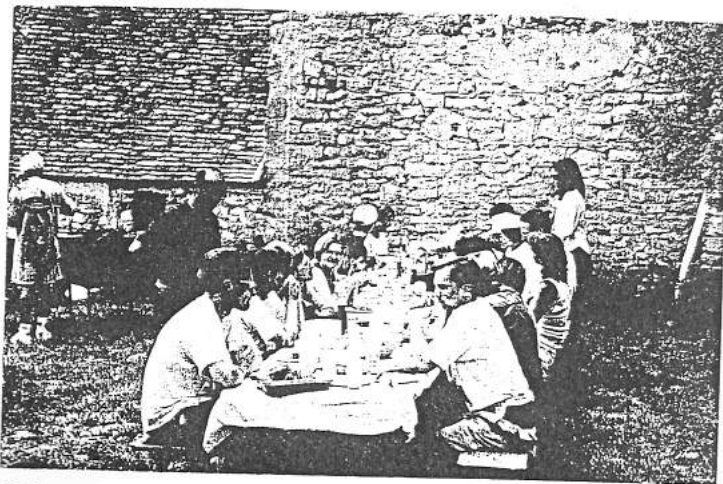
C'est une tradition vieille de quinze ans, un jour férié isolé en milieu de semaine, le joli mois de mai, et un groupe amical rassemblé pour un déjeuner et un dîner en plein air.

Nous l'avons vécu à nouveau cette année, et ce fut comme un soulagement après les pluies incessantes de l'automne 2000 et de l'hiver et du printemps 2001.

Chaque participant a pu jouer (en double mixte) trois, voire quatre fois au cours de la journée, et il fallut beaucoup d'eau minérale (et d'autres liquides) pour apporter l'eau neuve à nos cellules.

Bien sûr pour la bonne règle on a établi un classement ; mais à l'heure où nous mettons sous presse les opérations de comptage semblent ne pas être achevées ; le grand vainqueur est le couple sport et amitié.

Maintenant nous allons commencer le tournoi interne de Jumeauville, qui nous prépare pour le tournoi inter-village d'octobre 2001 et pour le championnat des vétérans des Yvelines (à la même date).



TENNIS – ADHESION – 2000 / 2001

Rejoignez la section Tennis de Jumeauville et pratiquez ce sport, en toute convivialité, dans un cadre agréable et tranquille.

Pour accéder au court de tennis, venez vous inscrire, jusqu'au 31 octobre 2001, auprès de Michel VEILLARD, 13 rue d'Hargeville à Jumeauville, au 01.30.93.95.51.

Nous vous rappelons que le prix des adhésions à sensiblement baissé !!

ADULTE	150 F
ENFANTS (moins de 18 ans)	100 F
EXTERIEURS	500 F

Pour les nouvelles inscriptions : prévoir 1 photo d'identité et 50 F par badge.

Pour ceux qui renouvellent leur inscription : merci de rapporter votre ancienne clé.

Cours de tennis pour enfants :

Les cours ont repris tous les samedis à 16 heures.

Le coût est de 25 F par séance, à régler directement au professeur.

Jumeauville Loisirs a la joie de vous annoncer la naissance d'une nouvelle section qu'ils ont baptisé « **Fêtes et Animations** ».

Président	POTTIER Laurent
Trésorière	FOLGADO Catherine
Secrétaire	LANGLOIS Patricia
Membres actifs	PHILIPPE Carina
	ESPER Micheline
	SECQ Raymonde
	GERVAIS Françoise
	BENOIST Sandrine
	LANGLOIS Jean Christophe
	QUINET Betty
	MURET François
	LEGAY Pascal
	LAVRARD Richard

La section Fêtes et Animations vous donne rendez-vous au 14 juillet.

Le calendrier des manifestations paraîtra dans le prochain bulletin.

A votre service pour vous divertir.

Les fêtes du 14 juillet approchent, la section Fêtes et Animations propose cette année un corso fleuri, pour les petits et les grands. A vélo, mais aussi de la poussette à la trotinette en passant par la brouette, enfin, tout ce qui roule.

Si vous n'avez pas le temps, pas d'idées, pas de matériel mais que vous voulez participer, la section peut vous aider.

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler au 01.30.93.99.23 ou 01.3042.67.27.

Nous vous espérons nombreux.

LA SECTION PETANQUE vous rappelle son calendrier des concours :
Dimanche 1^{er} juillet
Samedi 7 juillet
Dimanche 9 septembre (réservé aux adhérents)

CALENDRIER des festivités :

23 juin fête de l'école
24 juin sortie Jumeauville Loisirs
14 juillet festivités « fête nationale » **samedi 14**

**DEVENIR UNE FAMILLE D'ACCUEIL pour une personne âgée ou adulte handicapée
PARLONS-EN !**

Vous souhaitez vous mettre au service des autres, vous appréciez la compagnie des personnes âgées ou handicapées.

Pour cela, il vous suffit d'habiter le département des Yvelines et de disposer d'une chambre de 9m² minimum.

Cette activité à domicile vous permettra, à la suite d'un agrément du Département, d'effectuer un travail rémunéré par la personne que vous accueillerez.

Une seule démarche : contacter le Conseil Général des Yvelines
Hôtel du Département, 2 place André Mignot 78012 Versailles
Dominique Georges-Pinet, responsable de l'accueil familial au 01.39.07.74.49.
Dominique Remy au 01.39.07.75.14.

**ETAT CIVIL
NAISSANCES**

VACHON Aude 23 janvier 2001
LESEIGNEUR Louka 29 janvier 2001
JEHENNE Victor 23 février 2001
BINDER Maximilien 26 février 2001
ROBERT Noé 23 mai 2001

Quand Junon , à la brune
Découvre son infortune
Et laisse éclater son amertume

Ses amies rassemblent les nuées
Qui , telles de noirs destriers
Déclenchent la fatale chevauchée

Et la nuit , ajoutant à la confusion
Laisse s'évader ses noirs moutons
Dont la ruée ne laisse que consternation

Et en découvrant la misère
Qui accable ses enfants chéris , la Terre
Se chagrine et se désespère

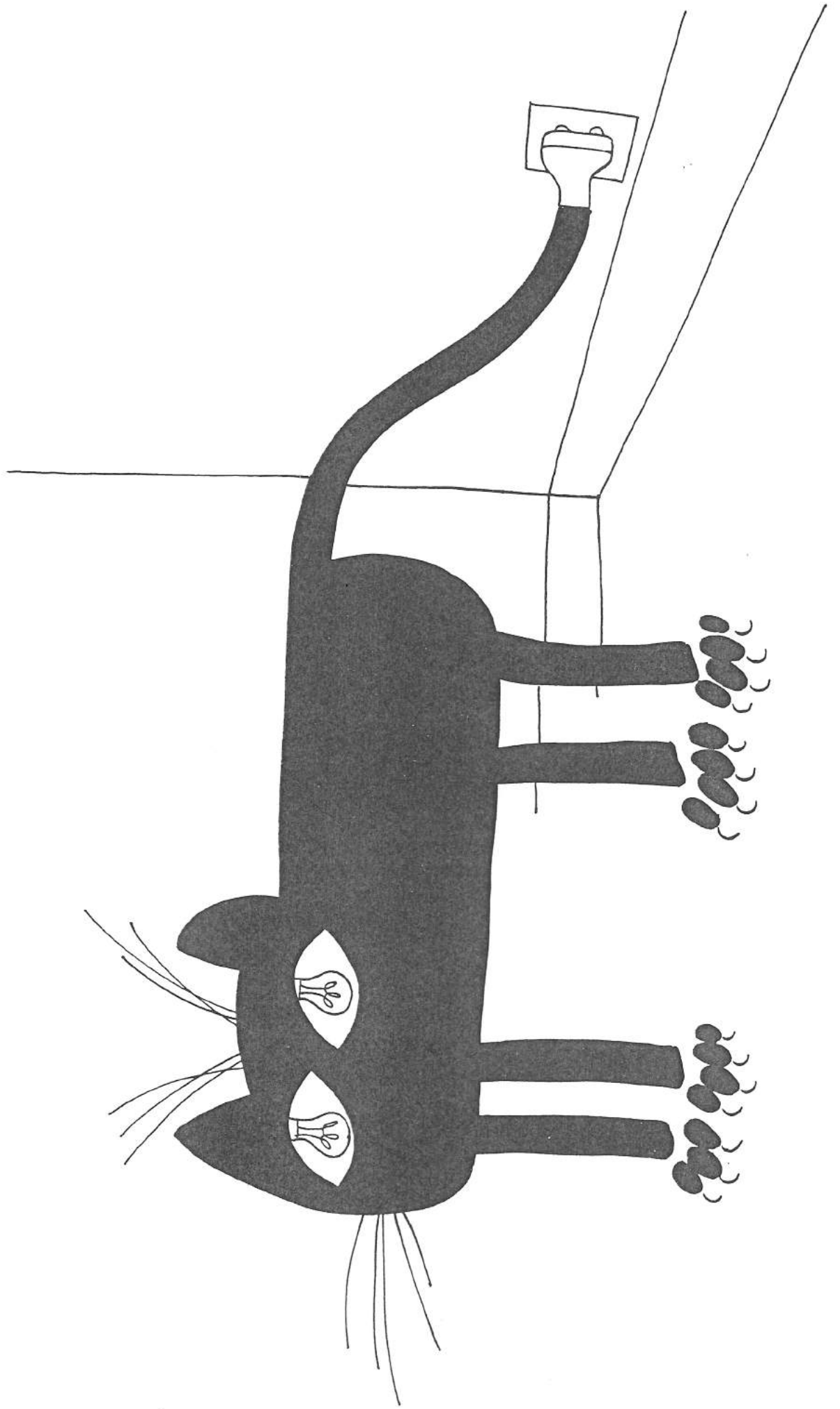
Et ainsi augmente la peine
De l'homme qui se démène
Au milieu des eaux qui le malmènent

Et ce coupable de Jupiter
Ne voulant plus se laisser faire
A son tour , se met en colère

Et quand la paix , à nouveau , les réunit
L'incorrigible Jupiter commet une nouvelle avanie
Et de nouveau , tout est remis

Mais les Dieux , se penchant sur
L'infortune des mortels eurent
L'idée de faire briller durablement l'azur

Pour que la sérénité revienne
Et que l'eau tombée du ciel amène
La vie et non plus la peine .



EDITEUR :	Mairie de Jumeauville
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :	P. SEIGE, Maire
COMITE DE REDACTION :	P. CHABRILLAT, M. LECOQ, F. MASSY, M. PIOT, B. QUINET M. LECOQ
PHOTOS :	
IMPRIMERIE :	Mairie de Jumeauville
TIRAGE :	255 ex.
JUIN 2001	